

7.2 / RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA

7.2.1 CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT ET CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ MAIS NON ÉMIS

À la date du présent Document de référence, le capital social de la Société s'élève à 314 496 464 euros. Il est divisé en 157 248 232 actions de 2 (deux) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Conformément à l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après les délégations en cours de validité au 31 décembre 2017 accordées par

l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous résume les résolutions votées lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 19 mai 2016 dans le domaine des augmentations de capital :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation au 31/12/17
16 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ⁽¹⁾	80 millions d'euros	26 mois	Non
17 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾	120 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Non
18 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾	45 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Non
19 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, capital par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ⁽¹⁾	30 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Non
20 ^e	Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission dans la limite de 10 % du capital par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale ⁽²⁾	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois	26 mois	Non

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 120 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Les modalités de fixation du prix sont décrites dans le Document de référence 2015 enregistré le 13 avril 2016 sous le numéro R. 16-020 (page 279).

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation au 31/12/17
21 ^e	Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾	26 mois	Non
22 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ⁽¹⁾	30 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾ 200 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Non

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 120 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Les modalités de fixation du prix sont décrites dans le Document de référence 2015 enregistré le 13 avril 2016 sous le numéro R. 16-020 (page 279).

Le tableau ci-dessous résume les résolutions votées lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 17 mai 2017 dans le domaine des augmentations de capital :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation au 31/12/17
20 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	8 millions d'euros ⁽¹⁾	18 mois	Non
21 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	8 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois	Non

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 120 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

7.2.2 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

7.2.3 AUTO-CONTRÔLE, AUTO-DÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Descriptif du Programme de rachat 2017-2018

/ Introduction

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016, dans sa cinquième (5^e) résolution, avait précédemment autorisé le conseil d'administration à intervenir sur les actions de COFACE SA, dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions 2016-2017 dont les principales caractéristiques ont été décrites dans le descriptif publié sur le site Internet de la Société et dans le Document de Référence 2016.

La Société, cotée sur le marché Euronext Paris – Compartiment B –, souhaite continuer à disposer d'un Programme de Rachat d'Actions (le Programme), conformément à la réglementation applicable.

À cette fin, l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017 a de nouveau autorisé, dans sa cinquième (5^e) résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la mise en œuvre un nouveau Programme sur les actions de la Société (code ISIN FR0010667147). Ce Programme se substituerait au programme existant mis en place par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016.

/ Principales caractéristiques du programme de rachat 2017-2018

Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le Programme

Le Programme 2017-2018 a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017, dans sa cinquième (5^e) résolution.

Le conseil d'administration du 27 juillet 2017, en application de la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017 dans sa cinquième (5^e) résolution, a autorisé COFACE SA, avec subdélégation au directeur général, à intervenir sur les actions de la Société par le biais du « Programme de Rachat d'Actions 2017-2018 » dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 décembre 2017

COFACE SA détenait, au 31 décembre 2017, 0,33 % de son capital social, soit 522 829 actions ordinaires. À cette date la répartition par objectifs du nombre d'actions ainsi détenues était la suivante :

Objectifs	Nombre d'actions détenues
a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;	126 429
b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société, et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre :	
(1) de la participation aux résultats de l'entreprise,	0
(2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,	0
(3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou	0
(4) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;	396 400
ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera	0
TOTAL	522 829

Objectifs du Programme de rachat d'actions 2016-2017

Les achats et les ventes d'actions de la Société pourront être effectués, sur décision du conseil d'administration, afin de :

Objectifs autorisés

- a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre :
 - (1) de la participation aux résultats de l'entreprise,
 - (2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
 - (3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou,
 - (4) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- d) conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- e) annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions du règlement (UE) No. 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal d'achat et caractéristiques des titres que COFACE SA se propose d'acquérir

Titres concernés

Actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris :

Profil boursier

Négociation	Euronext Paris (compartiment B), éligible au SRD
Code ISIN	FR0010667147
Code Reuters	COFA.PA
Code Bloomberg	COFA FP

Part maximale du capital

Le conseil d'administration peut autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter – en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera – un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- ◆ 10 % du nombre total des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit ; ou
- ◆ 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 17 mai 2017.

Nombre maximal

COFACE SA s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10 % de son capital, celui-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 15 724 823 actions au 31 décembre 2017.

Prix maximal d'achat

Conformément à la cinquième (5^e) résolution proposée et acceptée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017, le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 12 euros par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Autres informations

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Durée du Programme de rachat

Conformément à la cinquième (5^e) résolution proposée et acceptée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017, ce Programme aura une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée et pourra donc se poursuivre au plus tard jusqu'au 16 novembre 2018 (inclus) ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale des actionnaires intervenant avant cette date.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par la cinquième (5^e) résolution adoptée par l'assemblée générale du 19 mai 2016.

Contrat de liquidité

Depuis juillet 2014, la Société a confié à Natixis la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Amafi. Cinq millions d'euros (5 000 000,00 euros) ont été affectés à ce contrat de liquidité, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Un retrait de 2 000 000,00 euros (deux millions d'euros) a été effectué en date du 6 novembre 2017.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé au cours de l'exercice 2017 à l'achat de 2 475 174 actions propres et à la cession de 2 500 804 actions propres. Au 29 décembre 2017 les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 126 429 titres COFACE SA et 1 632 188,50 euros.

Le tableau suivant détaille l'évolution des achats et ventes d'actions de l'année 2017 :

Date	Contrat de liquidité				TOTAL
	Nombre d'actions achetées	Cours moyen à l'achat (en €)	Nombre d'actions vendues	Cours moyen à la vente (en €)	
Janvier	225 862	6,25 €	160 120	6,30 €	217 801
Février	160 832	6,48 €	288 453	6,50 €	90 180
Mars	296 041	7,14 €	257 159	7,17 €	129 062
Avril	224 801	7,04 €	209 052	7,13 €	144 811
Mai	212 295	7,18 €	230 256	7,22 €	126 850
Juin	146 122	8,15 €	210 363	7,75 €	62 609
Juillet	211 465	8,30 €	142 152	8,30 €	131 922
Août	168 209	8,06 €	200 227	8,14 €	99 904
Septembre	156 055	8,53 €	238 806	8,56 €	17 153
Octobre	290 242	9,36 €	200 166	9,39 €	107 229
Novembre	169 087	9,16 €	197 075	9,18 €	79 241
Décembre	214 163	9,06 €	166 975	9,12 €	126 429
TOTAL	2 475 174	7,88 €	2 500 804	7,83 €	

Transactions sur actions propres

Au titre de l'exercice 2017, la Société a procédé à l'achat de 204 449 actions propres, correspondant à 0,13 % du capital social. Les mandats d'achat de titres pour 2017 ont été conclus avec Kepler Chevreux, pour acheter des titres en vue de leur attribution dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions désigné sous le nom de *Long Term Incentive Plan* (LTIP) – voir paragraphe 2.3.1. « Politique de rémunération ».

L'historique des attributions gratuites d'actions dans le cadre des LTIP mis en place par la Société depuis 2014 figure dans le paragraphe 2.3.12.

Il est à noter que les conditions de performance n'ayant pas été satisfaites, aucune des actions attribuées dans le cadre des LTIP 2014 et 2015 n'a été livrée aux dates d'acquisition définitive, soit le 1er juillet 2017 (pour le LTIP 2014) et le 18 février 2018 (pour le LTIP 2015).

Le tableau suivant détaille l'évolution des mandats d'achat sur actions propres :

Programme de rachat	Mandat d'achat d'actions propres			Nombre d'actions achetées	Cours moyen à l'achat (en €)	Total (en €)
	Oui/Non	Prestataire du service	Date			
2014-2015	Non	n/a	n/a	-	-	-
2015-2016	Oui	Natixis	31/07/15 au 15/09/15	235 220	8,98 €	2 112 468,45
2016-2017	Non	n/a	n/a	-	-	-
2017-2018	Oui	Kepler Cheuvreux	i) 31/07/17 au 30/09/17	81 409	7,94 €	646 061,31 €
			ii) 17/11/17 au 17/01/18	132 806 *	8,97 €	1 191 254,71 €

* 204 449 actions à 8,56 € ont été achetées au 31 décembre 2017. À la finalisation du mandat (17 janvier 2018), 9 766 actions supplémentaires à 8,98 € ont été achetées.

Le tableau suivant détaille l'évolution des distributions des actions propres :

Plan	LTIP				Actions gratuites exceptionnelles 2014 ⁽¹⁾
	2014	2015	2016	2017	
Directeur général	21 635	31 544	50 000	60 000	43 269
Comité exécutif	57 207	75 256	141 977	179 628	0
Autres bénéficiaires	0	0	110 219	126 518	0
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	78 842	106 800	302 196	366 146	43 269
ENVELOPPE GLOBALE D' ACTIONS	78 842	113 109	399 932	405 318	43 269
◆ Actions non attribuées	0	6 309	69 341	4 772	
◆ Unités de performance ⁽²⁾	0	0	28 395	34 400	
<u>Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions</u>					
<i>Date de l'assemblée générale</i>	02/06/14	02/06/14	19/05/16	19/05/16	02/06/14
<i>Date du conseil d'administration (délégation)</i>	26/06/14	17/02/15	03/11/16	08/02/17	26/06/14
<i>Date d'attribution</i>	26/06/14	17/02/15	03/11/16	08/02/17	26/06/14
<i>Date d'acquisition des actions</i>	01/07/17	18/02/18	04/11/19	09/02/20	01/07/16
<i>Date de fin de période de conservation (disponibilité)</i>	01/07/19	18/02/20	n/a	n/a	01/07/18
<i>Actions acquises et à conserver</i>	0	0	n/a	n/a	43 269
<i>Actions à annuler</i>	78 842	106 800	n/a	n/a	0
<u>Programme de rachat</u>					
<i>Date de l'assemblée générale</i>	02/06/14	18/05/15	19/05/16	17/05/17	02/06/14
<i>Date du conseil d'administration (délégation)</i>	26/06/14	29/07/15	27/07/16	27/07/17	26/06/14
<i>Date du mandat d'achat 1</i>	n/a	31/07/15	n/a	31/07/17	n/a
<i>Nombre d'actions</i>	n/a	235 220	n/a	81 409	n/a
<i>Date du mandat d'achat 2</i>	n/a	n/a	n/a	17/11/17	n/a
<i>Nombre d'actions</i>	n/a	n/a	n/a	132 806	n/a

(1) Pour rappel, 43 269 actions ont été acquises par Jean-Marc Pillu, ex-dirigeant du Groupe, au titre d'une rémunération exceptionnelle liée à l'introduction en bourse, en date du 1^{er} juillet 2016.

(2) Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard de la législation applicable dans le pays bénéficiaire. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en cash à l'issue de la période d'acquisition.

Auto-détention – Résumé

L'assemblée générale a autorisé le programme de rachat 2017-2018 le 17 mai 2017 et la mise en œuvre a été décidée le 27 juillet 2017 par le conseil d'administration.

Les actions auto-détenues représentent au total 0,33 % du capital de la Société, soit 522 829 actions au 31 décembre 2017 contre 344 010 actions au 31 décembre 2016. La valeur nominale globale s'élève à 1 045 658 euros (valeur nominale de l'action égale à 2 euros – voir paragraphe 7.2.8 « Historique du capital »).

Date	Total contrat de liquidité	Total LTIP	Total d'actions auto-détenues		
			Total	% Nombre d'actions du capital *	Droits de vote*
Au 31/12/17	126 429	396 400	522 829	0,33 %	156 725 403

* Nombre d'actions du capital = 157 248 232.

7.2.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Émission de bons de souscription d'actions :

Le 9 février 2016, en vertu de l'utilisation des délégations de compétence de l'assemblée générale décidée par le conseil d'administration du 15 décembre 2015, Coface a mis en place avec BNP Paribas Arbitrage une ligne de capital contingent de 100 millions d'euros, d'une durée de trois ans (susceptible d'être réduite à deux ans à la discrétion de Coface), disponible en une tranche et exerçable en cas de survenance de certains événements extrêmes.

Cette ligne de capital contingent complète les outils existants de gestion du capital et de solvabilité via une solution efficace et compétitive en termes de coûts (commission annuelle de 0,50 %). Elle s'inscrit dans la gestion prudente du capital dans le cadre du pilier 2 de Solvabilité II et permet de protéger le Groupe contre des risques extrêmes en renforçant sa solidité financière.

7.2.5 CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ

Néant.

7.2.6 CAPITAL SOCIAL DE TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Néant.

7.2.7 NANTISSEMENT, GARANTIES ET SÛRETÉS CONSENTIS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent Document de référence, les actions composant le capital de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement, garantie ou sûreté.

7.2.8 HISTORIQUE DU CAPITAL

Au cours des quatre précédents exercices, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

◆ en 2014, lors de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié, une augmentation de capital de 3 385 616 euros a été réalisée, dont 2 034 625 euros affectés au capital social et le solde au poste « Primes d'émission » ;

◆ en 2016, le capital social a été réduit de 471 744 696 euros à 314 496 464 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de cinq à deux euros. La somme de 471 744 696 euros correspondant au montant de la réduction de capital, a été affectée à un sous-compte de « prime d'émission » non distribuable.

7.2.9 TRANSACTIONS EFFECTUÉES PAR LES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITÉS DIRIGEANTES

Les dirigeants, les personnes qui agissent pour leur compte, ainsi que les personnes qui leur sont liées, doivent de par la réglementation communiquer à l'AMF les opérations excédant un montant cumulé de 20 000 euros par année civile qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de COFACE SA ainsi que sur les instruments financiers qui leur sont liés et fournir une copie de cette communication à la Société.

Au total, Monsieur Xavier Durand a acquis 25 900 actions de la Société au cours des exercices 2016 et 2017.

Le tableau suivant présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées par Monsieur Xavier Durand au cours de l'exercice 2017.

Date de l'opération	Nombre d'actions achetées	Prix unitaire de l'action à l'achat (en €)	Montant total (en €)
9 février	1 500	6,05	9 075
10 février	1 000	6,20	6 200
13 février	800	6,29	5 032
9 mars	1 000	7,15	7 150
28 avril	1 300	7,17	9 321
16 mai	1 000	7,20	7 200
22 mai	1 000	7,00	7 000
25 mai	1 000	7,18	7 180
26 octobre	1 000	9,26	9 260
30 octobre	1 000	9,40	9 400
3 novembre	800	9,23	7 384
22 novembre	1 000	8,98	8 980
	12 400	7,51 *	93 182

* Prix moyen à l'achat en euros.

7.3 / RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du capital et des droits de vote de la Société depuis trois ans :

	Au 31/12/17				Au 31/12/16		Au 31/12/15	
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
Natixis	64 853 881	41,24 %	64 853 881	41,38 %	64 853 881	64 853 881	64 853 870	64 853 870
Employés	376 537	0,24 %	376 537	0,24 %	383 618	383 618	378 937	378 937
Public	91 494 985	58,19 %	91 494 985	58,38 %	91 666 723	91 666 723	91 718 823	91 718 823
Auto-détention (contrat de liquidité et transactions sur actions propres)	522 829	0,33 %	0	0,00 %	344 010	0	296 591	0
Autres					0	0	11	11
TOTAL	157 248 232	100 %	156 725 403	100 %	157 248 232	156 904 222	157 248 232	156 951 641

7.3.2 DROITS DE VOTE DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

Natixis ne dispose pas de droit de vote spécifique.

7.3.3 DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ PAR L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

À la date du présent Document de référence, la Société est contrôlée par Natixis.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant en particulier des recommandations du Code AFEP-MEDEF. La Société a mis notamment en place un comité d'audit et un

comité des nominations et des rémunérations comprenant en majorité des administrateurs indépendants afin de prévenir les conflits d'intérêts et en vue d'assurer que le contrôle de l'actionnaire contrôlant ne soit pas exercé de manière abusive (voir le paragraphe 2.1.8 « Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration »).

7.3.4 FRANCHISSEMENT DE SEUIL

La Société présente ci-dessous les déclarations de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2017 et à la date du présent document :

i) franchissement de seuil réglementaire, déclaré à l'AMF (articles L. 233-7 du Code de commerce) ; et

ii) franchissement de seuil statutaire, transmis par lettre recommandée par les principaux actionnaires (article 10 des statuts).

Il n'appartient pas à Coface de vérifier l'exhaustivité de ces déclarations.

Année	Date de réception de déclaration	Date de franchissement	Seuil légal ou statutaire	Hausse Baisse	Investisseur	Pays	Nombre d'actions	% du capital
2017	25-janv.	23-janv.	légal (AMF)	↓	Allianz Global Investors GmbH	Allemagne	7 814 867	4,97 %
2017	31-janv.	30-janv.	statutaire	↓	Norges Bank Investment Management	Norvège	2 985 387	1,90 %
2017	6-févr.	2-févr.	statutaire	↓	Wellington Management Company LLP	États-Unis	6 249 576	3,97 %
2017	30-mars	29-mars	légal (AMF)	↑	Silchester International Investor LLP	Royaume-Uni	7 920 020	5,04 %
2017	30-juin	29-juin	statutaire	↓	Wellington Management Company LLP	États-Unis	6 034 596	3,84 %
2017	3-juil.	30-juin	statutaire	↑	OppenheimerFunds, Inc.	États-Unis	3 159 925	2,01 %
2017	13-juil.	12-juil.	statutaire	↓	Wellington Management Company LLP	États-Unis	5 716 522	3,64 %
2017	10-août	8-août	statutaire	↓	Allianz Global Investors GmbH	Allemagne	6 282 199	4,00 %
2017	1-nov.	31-oct.	statutaire	↑	Norges Bank Investment Management	Norvège	3 189 471	2,03 %
2018	5-janv.	3-janv.	statutaire	↓	Wellington Management Company LLP	États-Unis	3 131 723	1,99 %
2018	11-janv.	10-janv.	statutaire	↓	OppenheimerFunds, Inc.	États-Unis	3 126 565	1,99 %
2018	23 février	22 février	statutaire	↓	Schroders plc	Royaume-Uni	9 291 348	5,91 %

7.3.5 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL

Au 31 décembre 2017, les salariés du Groupe détenaient 376 537 actions, dont 177 690 titres détenus en France dans le cadre d'un fond commun de placement Coface Actionnariat. Au total les salariés participent à hauteur de 0,24 % du capital de la Société.

7.4 / ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- ◆ la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 7.3 ;
- ◆ il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, à l'exception de la privation de droits de vote concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant une participation au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote en cas de défaut de déclaration de franchissement du seuil statutaire ;
- ◆ à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- ◆ il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;

- ◆ les droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par le personnel au travers du fonds commun de placement d'entreprise Coface Actionnariat sont exercés par un mandataire désigné par le conseil de surveillance du fonds à l'effet de le représenter à l'assemblée générale ;
- ◆ les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires décrites au paragraphe 7.1.5 ;
- ◆ la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ◆ il n'existe aucun accord significatif conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société.